# Accepter une offre par téléphone

Démarché(e) par téléphone, l'offre du professionnel vous intéresse. Voici les conseils de l'UFC-Que choisir pour éviter les pièges.

## Etre informé(e) des conditions

Vous devez recevoir toutes les informations liées à l'offre lors de votre communication téléphonique. En cas de litige, c'est au professionnel de prouver que vous avez été informé(e).

## Recevoir une confirmation de l'offre

Le professionnel doit vous envoyer une confirmation de l'offre par écrit ou sur un autre support durable (courriel, fax…). N'attendez pas forcément un courrier postal et surtout, pensez bien à vérifier que le mail ne figure pas dans vos spams.

## Renvoyer l'offre signée

Tout d'abord, vérifiez bien que l'offre est conforme à celle présentée par le démarcheur.
En principe, vous n'êtes engagé(e) que par votre signature écrite ou électronique.
Néanmoins, il existe des exceptions. En effet, si vous étiez déjà client de l'entreprise qui vous démarche, votre accord par téléphone suffira pour vous engager.

**L'INFO +**

Vous n'avez pas été informé(e) de la faculté de vous rétracter pendant 14 jours alors que vous en bénéficiez ? Votre possibilité de le faire est étendue jusqu'à 12 mois à l'issue de ce délai initial de 14 jours.

Novembre 2018

*Pour plus de détails, contactez votre association locale*